

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_040B**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	66
Votants	73
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

**LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**PROJETS DE MODERNISATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSE-RIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme CHABREYROU, M. COLBAC, M. SUDREAU, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme COURAULT

**POUVOIR(S) :**

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL  
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

## PROJETS DE MODERNISATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS

HEBERGEMENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** depuis septembre 2017, le Grand Périgueux est notamment compétent en matière de gestion d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qualifiés d'intérêt communautaire, sur les temps extra scolaires. Il a ainsi la responsabilité de 13 ALSH sur le périmètre communautaire qui en compte 22 au total.

**Que** dans ce cadre particulier de compétence non exclusive, la question de l'évolution des structures communautaires, et surtout de son financement, est problématique car elle pèserait sur les finances de l'agglomération alors que certaines communes ont gardé la gestion et le financement de leurs établissements.

**Que** deux projets d'investissement importants émergent, portés par des communes sièges d'un ALSH communautaire et utiles à la qualité du service public intercommunal.

**Qu'il y a donc lieu d'étudier l'opportunité de ces opérations et de fixer des conditions et principes de financement adaptés à la situation.**

**Considérant qu'à** l'initiative des Maires de Boulazac Isle Manoire et de Bassillac et Auberoche, le Grand Périgueux est sollicité pour envisager deux projets, pour lesquels des réponses de mise en œuvre pourraient être différentes mais dont les principes de financement devraient être identiques et constituer une règle pour l'avenir.

### Le projet de Boulazac Isle Manoire

**Considérant que** la ville de Boulazac Isle Manoire a entrepris une restructuration du centre bourg de la commune déléguée d'Atur depuis quelques années, réhabilitant la mairie, construisant une salle des fêtes et reconstruisant le groupe scolaire attenant.

**Que** dans ce cadre, la commune souhaite améliorer son offre envers les associations au moyen d'une maison des associations dédiées.

**Que** pour cela, elle demande au Grand Périgueux de reprendre en pleine possession l'actuel ALSH d'Atur, déjà partagé avec des associations, le Grand Périgueux occupant le rez-de-chaussée d'un bâtiment à un étage. En parallèle, elle propose que l'ancienne école maternelle soit réhabilitée en ALSH.

**Que** d'une surface supérieure à l'ALSH, l'ancienne école maternelle, après réhabilitation, notamment thermique, paraît particulièrement adaptée au besoin d'accueil et surtout bien mieux située que l'ALSH actuel, en plein centre bourg, à proximité des terrains de sports, et de stationnements que la commune va repenser et rénover autour de la mairie.

### Le projet de Bassillac et Auberoche

**Considérant qu'actuellement**, la commune de Bassillac et Auberoche dispose de deux ALSH communautaires (Milhac et Bassillac), qui desservent pour partie la zone Est de l'agglomération. Ces établissements, comme ceux de ce secteur, sont très fréquentés. Des familles Bassillacoises se voient l'accès à l'ALSH refusé pour cause de manque de places, ou l'agglomération et la commune s'organisent en occupant des salles communales pour accroître parfois momentanément la capacité d'accueil de l'ALSH.

**Qu'aussi**, la commune demande-t-elle la réalisation d'un nouvel équipement, d'une capacité à définir mais contenue, sur la commune déléguée du Change.

**Que** cet équipement permettrait sans doute de mieux répondre à la demande sur cette partie du territoire communautaire.

**Considérant que** compte tenu de ce qui est indiqué en préambule, il est souhaitable de proposer un dispositif de financement qui soit neutre pour les contribuables des communes qui n'ont pas souhaité transférer leur compétence à l'agglomération.

**Que** tout d'abord, il convient de rappeler que les attributions de compensation des communes concernées par le transfert sont réduites depuis 2018, notamment d'une part investissement d'un montant total annuel de 139 552 €. Ces crédits sont employés au remboursement d'emprunts transférés, et permettront à moyen terme, un nouvel emprunt d'un montant de l'ordre de 2 M€.

**Que** cependant, en l'espèce, les investissements étant sollicités par les communes, dont un concerne même la création d'un établissement supplémentaire, il y a lieu de trouver un strict équilibre financier.

**Qu'il** est donc proposé que ces projets soient conduits sur les principes suivants :

- Le Grand Périgueux, compétent sur ces communes, est de fait maître d'ouvrage, donc porteur du financement, du montage financier de ces opérations et selon des modalités qui peuvent être diverses de la réalisation des travaux (délégation de maîtrise d'ouvrage possible).
- Conformément aux accords sur les projets d'équipement communautaire, les communes siégent doivent fournir le terrain d'implantation, viabilisé et accessible.
- Ces projets d'investissement sont financés à 40 % par la CAF, peuvent également être soutenus par l'État, le Département. On peut donc envisager un financement à hauteur de 80 %.
- A ce stade, on peut estimer l'opération d'Atur à 0,6 M€HT, et celle du Change à 0,7 M€HT, soit des restes à charge de 120 000€ et 140 000€.
- Le coût résiduel de l'investissement, s'entendant tous coûts compris, sera assuré par le Grand Périgueux par réduction équivalente du montant des fonds de concours alloués à la commune (fonds de mandat), qui s'élèvent à 60 000 € par commune déléguée (soit 360 000 € pour Bassillac et Auberoche et 240 000 € pour Boulazac Isle Manoire). En cas d'insuffisance de la renonciation au fonds de concours, pour un motif financier ou de volonté municipale, c'est au moyen de la réduction de l'attribution de compensation que s'opérera cette régularisation financière.
- Le coût de fonctionnement du nouvel équipement au Change fera l'objet d'une évaluation en commission locale d'évaluation des transferts de charges, et sera déduit de l'attribution de compensation de la commune.

**Considérant que** comme évoqué précédemment, la commune a déjà engagé des phases de travaux sur le centre bourg d'Atur, les travaux du groupe scolaire sont en cours d'achèvement, elle va prochainement lancer les travaux de circulation et de parking autour de la mairie, et bien sûr les services communaux connaissent parfaitement le bâtiment à réhabiliter en ALSH.

**Qu'aussi** est-il proposé de réaliser cette opération en délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Boulazac Isle Manoire.

**Que** le plan de financement prévisionnel est le suivant :

En M€HT	Dépenses	Re- cettes	
Etudes	0,1	0,24	CAF
Travaux	0,5	0,12	Etat
		0,12	Département (contrat inter- communal + contrat cantonal)
		0,12	Reste à financer
<b>TOTAL</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	

**Que** l'opération sera conduite sans délai, et devrait être livrée pour une ouverture en septembre 2022.

Le projet de Bassillac et Auberoche

**Considérant que** dès lors que la commune aura identifié et se sera rendue propriétaire du terrain d'assiette conforme à la réalisation du projet, l'agglomération engagera les procédures nécessaires à la réalisation en pleine maîtrise d'ouvrage de cette opération.

**Que** les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations d'investissement seront prévus par décision modificative du budget.

**Qu'il** est proposé d'approuver l'engagement des opérations d'amélioration d'accueils de loisirs sans hébergement ci-dessus évoquées, dans les conditions décrites.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve le projet de réhabilitation de l'ALSH d'Atur et de la construction d'un nouvel ALSH au Change dans les conditions de financement détaillées ci-dessus ;
- Approuve la convention délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Boulazac Isle Ma-noire pour la réalisation de l'ALSH d'Atur ;
- Autorise le Président à signer tous documents utiles.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

DD2021\_040B

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210325-DD2021\_040B-DE

Délibération publiée le 16/04/2021	Pour extrait conf
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/04/2021	Périgueux, le 16/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

